

**5288/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 janvier 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 janvier 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision d'exécution du Conseil** mettant en œuvre la décision 2010/656/PESC  
renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire

E 9972





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 janvier 2015  
(OR. en)

5288/15

**LIMITE**

**PESC 36  
COAFR 14  
COARM 8  
FIN 22**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire

---

**DÉCISION D'EXÉCUTION (PESC) 2015/... DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre la décision 2010/656/PESC  
renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2010/656/PESC du Conseil du 29 octobre 2010 renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire<sup>1</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 285 du 30.10.2010, p. 28.

considérant ce qui suit :

- (1) Le 29 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/656/PESC.
- (2) Le 20 novembre 2014, le Comité des sanctions institué en vertu de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la Côte d'Ivoire a retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet des mesures imposées par les paragraphes 9 à 12 de ladite résolution.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I de la décision 2010/656/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe I de de la décision 2010/656/PESC est modifiée comme indiqué à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---

**ANNEXE**

La mention concernant la personne ci-après, figurant à l'annexe I de la décision 2010/656/PESC,  
est supprimée:

Alcide DJÉDJÉ

---